



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Procès-Verbal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS: Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT
Claire BRINI, Paulette HAEHNEL, Martin EYERMANN, Laurence CAVRO, Anastasie LEIPP, Daniel OTT, ,
Loïc KRIEGER, Christine GOETZMANN,

ABSENT excusé : Eddy RAMSPACHER, Daniel BAUER

ABSENT non excusé :

Procuration : 2

Date de dépôt de la convocation : 20 février 2025

Ouverture de la séance : 20h30

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1. AFFAIRES GENERALES

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 27 janvier 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le procès-verbal du 27 janvier 2025

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-I5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Mme Anastasie LEIPP

Objet : Modification d'un numéro de rue pour M Yannick ADOLFF, rue du Cerf

Vu l'article L.2213-28 du code général des Collectivités territoriales

Vu qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu que l'adresse de M Yannick ADOLFF nécessite d'être changée car le numéro 7 Rue du Cerf attribué le 4 septembre 2023 (DCM 609/2023) est déjà attribué à M. REISS il convient à ce jour de définir un nouveau numéro afin de faciliter l'adressage et afin de ne pas rompre la continuité des numéros.

Il convient à présent pour la commune de délibérer dans ce sens.

M Le Maire propose d'attribuer le numéro 5 de la Rue du Cerf

Le Conseil municipal après en avoir délibéré



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

DECIDE à l'unanimité d'attribuer à la maison de M Yannick ADOLFF, le numéro 5 de la Rue du Cerf
PRECISE que l'achat de la plaque de numérotation est à sa charge.

Objet : Motion : SIS 67 – Temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victime

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la motion proposée

POUR : 13 Abstention : 1 CONTRE : 0



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

2. SUBVENTIONS

A partir de cette année, M. le maire Daniel BURRUS propose le principe suivant :

Un soutien financier pour un évènement de grande ampleur contribuant à dynamiser et faire rayonner le village : festival, évènement culturel, grand anniversaire d'association donnant lieu à festivités.

Une seule association sera retenue par année suite à la présentation d'un projet avec dossier financier (dépenses / recettes / recherche active de financement).

OBJET : Soutien financier pour le Festival : « Les Folies Hanneltons » des 27-28-29 Juin 2025

Pour ce point, M. Daniel OTT, président de l'association concernée, se retire du vote.

Après présentation du budget prévisionnel du festival « Les Folies Hanneltons » en préambule de la réunion du Conseil Municipal du 02 décembre 2024, le conseil municipal après avoir examiné la demande et en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer 2000,00€ pour le Festival : « Les Folies Hanneltons »

POUR : 6

CONTRE : 5

ABSTENTION : 2

OBJET : Attribution de subvention selon demande

L'attribution de subvention selon demande (méthode habituelle).

- DCM n°640/2024 Principe de versement des subventions aux associations et
- DCM n° 641/2024 Attribution de subventions selon demandes du 02 avril 2024.

Après avoir examiné la demande des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de Hanau-Bouxwiller
Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE de ne pas attribuer de subvention Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de Hanau-Bouxwiller

POUR : 1

CONTRE : 13

ABSTENTION : 0

Après avoir examiné la demande de l'Association le Masque

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer à l'unanimité 500,00€ à l'Association le Masque

Après avoir examiné la demande de l'APP Ernolsheim-Neuwiller-lès-Saverne

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE d'attribuer à l'unanimité 120,00€ à l'APP Ernolsheim-Neuwiller-lès-Saverne



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

3. DIVERS

Compte-rendu du suivi de la problématique Cloud éco et BNP Paribas pour la résiliation des lignes téléphoniques des bâtiments scolaires.

La remise en ligne du site internet évolue de manière positive.

Les invitations pour la soirée d'accueil des nouveaux arrivants du 21 Mars à 19h sont remises à chaque conseiller pour distribution.

La séance est levée à 23h00

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :
Daniel BURRUS



la Secrétaire de Séance
Anastasia LEIPP.

Canton de Ingwiller

DCM N° 705/2025

SEANCE du 07 avril 2025

Sous la présidence du Maire, Daniel BURRUS

Nombre de membres en
exercice : 14

ETAIENT PRESENTS : Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER
Olivier GING, Damien VOGT
Anastasia LEIPP, Laurence CAVRO, Daniel OTT, Martir
EYERMANN, Paulette HAEHNEL, Christine GOETZMANN, Loïc
KRIEGER, Daniel BAUER, Eddy RAMSPACHER

Nombre de membres
présents : 13

ABSENTS excusés : Claire BRINI

ABSENT non excusé :

Nombre de membres ayant
donné procuration : 1

Date de dépôt de la convocation : 01 avril 2025

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Anastasia Leipp

Le Maire
Daniel BURRUS



Secrétaire de séance
Anastasia LEIPP

